

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 6
- exprimés 6
- absents excusés 1
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 6

Date de la convocation : 8/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 12/2/2019**

**OBJET : Opposition au transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Volvestre.**

L'an deux mille dix neuf et le 12 février à 18H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS :** BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

**ABSENT EXCUSE :** MARTY Lætitia

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert ne prendrait effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Volvestre n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Volvestre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Volvestre., au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Madame le sous-préfet de Muret.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 18 février 2019



**Le Maire, P.BEDEL**

